
HENRI CABANEL

Sénateur de l'Hérault

POUR L'HÉRAULT, UNE PAROLE, DES ACTES

**FOCUS SUR LA
PROPOSITION DE LOI
ZÉRO ARTIFICIALISATION
NETTE**



Premier cabinet
parlementaire
engagé RSE



www.senateurcabanel.com



*« UNE SEULE
MÉTHODE,
ANTICIPER... »*

« Rien ne sert de s'opposer aux lois quand elles sont déjà votées !

Il vaut mieux garder son énergie pour travailler sur les Projets et Propositions de loi qui sont examinés par le Parlement (Assemblée nationale et Sénat).

Depuis mon élection, fin septembre 2014, je vous propose une nouvelle méthode : en vous rencontrant, en échangeant, en puisant la réalité de votre quotidien dans la gestion de vos communes et territoires... Je fais remonter ensuite vos problématiques concrètes, vos dossiers, via les cabinets ministériels ou lors de nos débats dans l'hémicycle au Sénat.

Pour être, plus encore, cette courroie de transmission entre le local et le national, l'envoi des Focus sur les Projets et Propositions vous permet de décrypter, en amont, les textes de nos futures lois : leurs enjeux, leurs différents chapitres, le phasage de leur examen au Parlement. »



OBJECTIFS

- > Vous donner les clefs des Projets de lois qui fixent les cadres de tous vos domaines d'action
- > Vous permettre d'enrichir ces textes en amont, en me contactant pour que je propose des amendements qui colleront à votre réalité et à vos besoins.



POUR TRAVAILLER ENSEMBLE

- > Me contacter par mail senateurcabanel@gmail.com pour m'envoyer vos pistes de réflexion ou prendre un rendez-vous.



QUELS ENJEUX ?

La mise en œuvre du « Zéro Artificialisation Nette », fixé par la loi Climat-résilience en 2021, a consacré deux nouveaux objectifs quantitatifs :

- > la réduction de moitié, en dix ans (2021-2031) du rythme d'artificialisation en France
- > d'ici 2050, « Zéro Artificialisation Nette »

En France, 6 à 9% du territoire sont considérés comme artificialisés.

Entre 20 000 et 30 000 hectares ont été artificialisés en moyenne chaque année au cours de la dernière décennie, principalement au détriment de surfaces agricoles et au profit de surfaces consacrées à l'habitat.

> Ce texte suscite de nombreuses interrogations dans les territoires et auprès de leurs élus :

- > De quels outils dispose-t-on pour freiner dès maintenant les projets très consommateurs d'espace ?
- > Comment répartir l'effort de réduction de l'artificialisation, d'un territoire à l'autre ?
- > De quelle manière associer les collectivités du bloc communal aux décisions structurantes qui seront prises à l'échelle régionale ?
- > Quelle sera la place des grands projets d'ampleur nationale ou européenne dans le modèle du « ZAN » ? Et comment l'État doit assumer sa part pour qu'ils ne soient pas comptabilisés pour les communes ?

Le Gouvernement est favorable au décompte de grands projets au sein d'une enveloppe nationale mais opposé à la volonté du Sénat de les sortir complètement de la trajectoire régionale de lutte contre l'artificialisation.

Sur ces projets (10 % de l'enveloppe nationale selon lui), il n'y a pas d'accord sur les catégories concernées.

Une mission conjointe de contrôle, à l'initiative de quatre commissions permanentes - les commissions des affaires économiques, de l'aménagement du territoire et du développement durable, des finances et des lois - a donc été créée au Sénat.

Elle a constaté :

> Qu'une partie des décrets d'application, pris à compter du mois d'avril 2022, se révèlent au mieux incomplets ou inadaptés, au pire incohérents avec les dispositions prévues par la loi Climat-résilience.

> Que le calendrier tout autant que « l'architecture » institutionnelle de la mise en œuvre du « ZAN » doivent être ajustés : les échéances de modification des documents de planification sont trop proches pour permettre un dialogue véritablement qualitatif entre Régions, intercommunalités et communes.

La mission de contrôle a donc initié une proposition de loi qui propose des solutions à ces écueils.

Son objectif : assouplir le calendrier, instaurer la renaturation avant 2031, s'adapter aux territoires.

La proposition de loi a été adoptée au Sénat en mars dernier. L'Assemblée nationale doit l'examiner.



CE QUE ÇA VA CHANGER POUR VOUS

> Chaque Région devra fixer d'ici 2024, via un document de planification, un objectif territorialisé de réduction de l'artificialisation d'au moins 50 % d'ici 2031.



CE QUE J'EN PENSE

De nombreux maires et élus m'ont sollicité car pour eux la loi ZAN est injuste : bons élèves, car ils n'ont pas sacrifié de terres, ils voient maintenant leurs projets bloqués. Cela interroge sur l'avenir de notre ruralité.

Que vont devenir ces territoires qui ne peuvent se développer et accueillir de nouveaux habitants ?

Cela induit des fermetures d'écoles, des disparitions de commerces et de services publics.

Si je suis un fervent défenseur du foncier agricole qu'il faut préserver, je suis pour un assouplissement du texte en fonction des spécificités territoriales et des projets, notamment dans la ruralité.

Autre sujet d'inquiétude : l'énorme manque d'information concernant cette loi. Une enquête initiée par le Sénat indique que :

- > 72% des élus qui ont répondu s'estiment insuffisamment informés,
- > 63% estiment que la méthode verticale des objectifs ne permet pas de prendre en compte les spécificités locales.

C'est pourquoi, cette proposition de loi sénatoriale permettra d'assouplir et d'affiner les contours de la loi Climat-résilience tout en actant ses enjeux de préservation des terres agricoles. Reste l'interrogation relative aux grands projets.



Henri Cabanel

Sénateur de l'Hérault
senateurcabanel@gmail.com
www.senateurcabanel.com

Florence Combes-Boulard
Directrice de cabinet
T. 06 31 74 16 57